



ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
2 place des savoirs
21035 DIJON
☎ 03.84.90.93.17

**AMENAGEMENT D'UN PLATEAU DE BUREAUX A.R.S. SANTE
IMMEUBLE C.P.A.M. – 12, RUE DU GENERAL STROLZ
90021 BELFORT**

**C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**LOT 02 – MENUISERIES INTÉRIEURES – OCCULTATIONS
RÉVISION MENUISERIES EXTÉRIEURES**

Maîtrise d'Œuvre

Bureau d'Etude
ESPACE INGB
1 rue Morimont
90000 Belfort
☎ 03.84.21.32.32
📠 03.84.28.85.90
bureau@espace-ingb.com

JUIN 2026

SOMMAIRE

I.	GENERALITES	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots	3
I.1.1.	Réglementations.....	3
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis	3
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication	4
I.1.4.	Maquettes et échantillons	4
I.1.5.	Essais.....	4
I.1.6.	Connaissance des plans	5
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux	5
I.1.8.	Réception des travaux	5
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise.....	5
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul	6
I.3.	Obligations de l'entreprise	7
I.3.1.	Connaissance des lieux	7
I.3.2.	Responsabilité	8
I.4.	Installation de chantier	8
I.5.	Compte prorata.....	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	9
II.1.1.	Prestations dues au présent lot	9
II.1.2.	Sont exclus du présent lot.....	10
II.2.	Documents de référence	10
II.3.	Coordination.....	10
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	11
	MENUISERIES INTERIEURES.....	12
III.1.	Blocs portes CF ½ - EI30	12
III.2.	Ferrage porte	13
III.2.1.	Ferrage A.....	13
III.2.2.	Ferme porte	13
III.2.3.	Barre rappel porte.....	13
III.3.	Plinthes.....	13
III.4.	Révision des blocs-portes existants	14
III.5.	Ouvrages divers.....	14
III.5.1.	Meuble bas	14
III.5.2.	Patère individuelle.....	14
III.5.3.	Idéogrammes, signalisation	15
III.5.4.	Organigramme.....	15
	OCCULTATION	15
III.6.	Dépose de stores enrouleurs	15
III.7.	Stores Enrouleurs Tamisants	15
	REVISION MENUISERIES EXTERIEURES	16
III.8.	Menuiseries existantes	16
III.8.1.	Révision menuiseries extérieures existantes	16
III.8.2.	Entrebâilleur d'ouverture	16
III.9.	Installation de chantier	16

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

MENUISERIES INTERIEURES / OCCULTATION REVISION DES MENUISERIES EXTERIEURES

Les travaux ont pour objet l'aménagement du 6ème étage de la tour CPAM à BELFORT, de bureaux et des sanitaires pour le compte de l'Agence Régionale de Santé.

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.
- Les dispositions spécifiques liées à la pandémie survenue en France en 2020 ainsi que leurs conséquences

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Durant la consultation des entreprises, ces dernières sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre.

Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

Lors de la réception de ces supports, l'entrepreneur dispose de 2 jours ouvrés pour faire part de ses réserves par écrit au Maître d'œuvre. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable et les supports sont considérés réceptionnés.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

Nota

A la suite de son offre initiale, l'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet ; elle ne sera étudiée par la Maîtrise d'Œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet. L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira selon le planning de préparation de chantier, la description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, ainsi que l'ensemble des documents techniques demandés par la maîtrise d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants

- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail ainsi que les directives établies lors de la pandémie survenue en France en 2020
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

En tout état de cause, l'entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à leurs remises officielles

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux, dans le respect des conditions requises
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables,
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Localisation et définitions des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par la Maitrise d'Œuvre ; le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.1. Limite des prestations

II.1.1. Prestations dues au présent lot

- Les études, dessins de fabrication et de détail des ouvrages
- La fourniture des bois, contreplaqués, panneaux de fibres, de particules entrant dans la constitution des menuiseries
- Les traitements et protections imposés par le DTU 36.1
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage des menuiseries
- Les implantations de poteaux d' huisseries ou d'angles
- La fourniture et la pose des huisseries et bâtis
- Le tracé des trous de scellements
- La réalisation des vernis
- Les échafaudages, agrès et engins de levage nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que tous les dispositifs de protection du personnel
- Le stockage dans un local sec des matériaux en attente de pose
- La protection des ouvrages pendant la durée du chantier
- Tous les calfeutrements nécessaires pour achèvement des ouvrages
- Révision des ouvrages existants
- La mise en jeu des ouvrants avant le passage du Peintre
- Nouvelle mise en jeu pendant la période de garantie à effectuer chaque fois que l'entreprise de Menuiserie est requise
- Les raccords de peinture consécutifs à ces mises en jeu, ceux-ci étant effectués par le Peintre à la charge de l'entreprise de menuiserie
- La fourniture et pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage (y compris ceux nécessaires aux facilités de nettoyage qui sont définies par la norme NF en vigueur)
- La fourniture et pose des chevilles, douilles autoforeuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre ainsi que de taquets de calage
- La fourniture et pose des pattes de scellement sur fenêtres
- La fourniture et pose systématique des joints d'étanchéité à l'air
- Les scellements au pistolet, les sondages de fixation sur les différents supports
- La fourniture des chevilles garde verre dans le cas de fixation des vitrages avec solin mastic
- La fourniture de joints spécialement conçus par le constructeur de fenêtres pour la pose de vitrages
- La fourniture et pose des vitrages
- La fourniture et pose des parecloses
- La fourniture de maquettes ou de prototypes
- Les révisions en fin de travaux et les mises en jeu nécessaires à l'assurance d'un bon fonctionnement ainsi qu'un nettoyage complet (vitrages + menuiseries) en cours et en fin de travaux
- L'enlèvement des déchets, débris et emballages de l'entreprise conformément aux textes en vigueur.
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges

II.1.2. Sont exclus du présent lot

- La mise en peinture

II.2. Documents de référence

Tous les ouvrages définis au cours du présent CCTP devront satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.3. Coordination

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception de l'exécution de ses ouvrages. Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

Le titulaire du présent lot est tenu de prendre connaissance des sorties de ventilation de colonnes de chutes du lot Plomberie ainsi que de tous les plans des autres corps d'état, et en particulier ceux du lot :

- Tous les joints acryliques de finition entre ses ouvrages et les ouvrages des autres corps d'état sont à la charge du présent lot
- L'entrepreneur reconnaitra s'être rendu sur place ou avoir fait toutes les constatations ou demander des renseignements complémentaires avant adjudication. Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires. Tous les travaux décrits et ceux non décrits, mais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, font partie des prestations de l'entreprise titulaire, sachant que le montant est forfaitaire.
- Toutes les dispositions assurant le déchargement, la protection avant pose, le stockage et l'approvisionnement devront être prises.
- Tous les matériaux et produits démontés ne pourront en aucun cas être stockés sur place.
- Les dimensions indiquées dans le présent descriptif sont approximatives, elles servent essentiellement à faciliter le repérage. Avant toutes commandes et mise en fabrication, l'entreprise réalisera son propre relevé et vérifiera les cotes portées au présent CCTP.
- L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le PGCSPS joint au dossier de consultation.

L'ensemble de l'installation devra être conforme à l'arrêté du 03 Août 2016 portant sur la réglementation des installations électriques dans les bâtiments d'habitation et à la norme NF C 15-100.

Le titulaire du présent lot devra obligatoirement respecter l'arrêté du 1er Aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

MENUISERIES INTERIEURES

III.1. Blocs portes CF ½ - EI30

Fourniture et pose de bloc porte coupe-feu pare flamme ½ heure à 1 vantail type 1V EI30 de marque MALERBA ou équivalent comprenant :

Huisserie ou bâti :

En bois à peindre pour porte de dimensions normalisées, cadre contre cadre et équipé de :

- 6 pattes à visser
- 1 équerre de fixation au sol
- 1 barre d'écartement amovible
- 3 tampons amortisseurs en caoutchouc
- Cloison en placo (10 cm d'épaisseur)

Vantail :

Vantail ép. 40 mm, avec parements à peindre (teinte standard au choix de la Maitrise d'Œuvre), compris joints intumescents en traverse haute.

- Finition à peindre
- Détalonnage suivant indication du BET fluides

Certification :

Le bloc-porte complet devra garantir un degré coupe-feu 1/2 heure

L'ensemble des performances des blocs-portes devra être garanti par le label de certification NF-CTBA "Blocs-portes intérieurs" avec marquage NF. Le classement FASTE des blocs-portes devra être précisé dans l'offre de l'entreprise.

La pose des huisseries est due au présent lot
Dimensions 93 / 204 cm htr.

Localisation

WC PMR créé

III.2. Ferrage porte

III.2.1. Ferrage A

Ferrage comprenant :

- 4 ½ paumelles mâles et femelles avec bague laiton
- 1 serrure bec de cane à condamnation à mortaiser ROBUST de marque BRICARD ou équivalent
- Ensemble de porte en aluminium massif sur rosace avec condamnation (avec voyant) ligne MONTREAL de marque BRICARD ou équivalent, ton anodisé argent
- Butée de porte

NOTA : Décondamnation possible de l'extérieur.

Localisation

WC PMR créé

III.2.2. Ferme porte

Fourniture et pose de ferme porte à glissière type Série 645 de marque BRICARD ou équivalent de force adaptée et réglable, adapté pour équiper des blocs portes coupe-feu ½ et 1 heure.

Localisation

WC PMR créé

III.2.3. Barre rappel porte

Fourniture et pose de barre de rappel de porte en aluminium massif.
Compris fixations et toutes sujétions.

Localisation

WC PMR créé

III.3. Plinthes

Fourniture de plinthes en sapin, à peindre, hauteur 40 mm, avec arrondi ou chanfrein sur rive supérieure

- Pose avec coupe d'onglet à tous les angles, ajustage préalable au niveau du sol avec traînée si nécessaire et raccord entre longueur en biseau.
- Aucun raccord inférieur à 50 cm avant une arête ne sera admis
- Fixation par chevilles et vis tête fraisée avec masticage des têtes de vis.

Compris fixations, coupes, ajustages, découpes, angles et toutes sujétions.
Finition à peindre au lot PEINTURE.

Localisation

Cloison côté circulation du WC PMR créé y compris la GT de l'étage inférieur

III.4. Révision des blocs-portes existants

L'entreprise titulaire devra la révision des portes intérieures existantes comprenant :

- Révision des gonds (remplacement si nécessaire)
- Ajustage de la porte afin d'obtenir une ouverture normale

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art.

Localisation

L'ensemble des portes existantes des locaux concernés

III.5. Ouvrages divers

III.5.1. Meuble bas

Réalisation de meuble bas en panneaux mélaminés, assemblages cachés :

- Socle en partie basse avec plinthes démontables
- Panneaux verticaux et horizontaux mélaminés
- 3 tiroirs à droite du meuble
- 2 portes (sous évier) + 3 portes, crémones à encastrer.
- Poignée de meuble D.10mm type 548.106B 99 de marque HEWI ou équivalent
- Les placards seront aménagés avec 3 étagères
- Plateau stratifié hydrofugé de 40 mm d'ép. pour création de plan de travail (plaquage sur toutes les faces) y compris angle arrondi et découpage de la réservation de l'évier suivant le gabarit du plombier.
- Stratifié de marque POLYREY ou équivalent.

Exécution, aspect et teinte au choix du Maître d'Ouvrage, l'entreprise proposera des échantillons.

Compris fixations par équerre, pieds de renfort, coupes, découpes et toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Dimensions : 300 long x 60 prof x 82 ht cm

Localisation

Espace convivialité

III.5.2. Patère individuelle

Fourniture et pose de patère murale en aluminium poli de type Battista hook de marque Caimi ou techniquement équivalent.

Localisation

WC PMR créé

III.5.3. Idéogrammes, signalisation

Fourniture et pose d'idéogrammes et/ou de lettrages adhésifs (sur les portes ou sur plaque en plexiglass) et de signalétique générale suspendue (dans la circulation commune).

Conformément à la réglementation handicapée, l'ensemble de la signalétique sera visible, lisible et compréhensible.

Dimensions, motifs et teintes contrastées au choix de la Maitrise d'Œuvre

Localisation

Sur chaque porte (adhésifs)

III.5.4. Organigramme

Les serrures du présent lot seront de sûreté de marque BRICARD ou équivalent, équipées avec cylindres européen.

L'entreprise devra l'étude d'un organigramme des serrures compris sur porte extérieures pour permettre l'utilisation de passe partiel et général.

Fourniture aux lots Serrurerie et Menuiseries Extérieures de cylindres de longueur correspondant aux profilés des portes.

Localisation

Pour l'ensemble des locaux concernés

OCCULTATION

III.6. Dépose de stores enrouleurs

L'entreprise devra la dépose des stores enrouleur existants y compris l'évacuation en décharge agréée

Localisation

Stores existants des locaux concernés

III.7. Stores Enrouleurs Tamisants

Fourniture et pose de store enrouleur intérieur en toile, posé en linteau, comprenant :

- Pose sur les châssis
- Toile blanc chiné, tamisant, 100% Polyester
- Manœuvre par tirette
- Classement feu : M1

Dimension 124 x 175 ht cm

Localisation

Sur l'ensemble des châssis hors châssis avec panneau acoustique

REVISION MENUISERIES EXTERIEURES

III.8. Menuiseries existantes

III.8.1. Révision menuiseries extérieures existantes

Révision des menuiseries extérieures aluminium existantes conservées comprenant :

- Sondage au cas par cas de l'ensemble des menuiseries extérieures :
 - * Vérification de la bonne fermeture des vantaux en position fermée
 - * Vérification du bon fonctionnement de la quincaillerie et crémone
 - * Contrôle de l'état des joints de vitrages, d'étanchéité à l'air entre ouvrants et dormant et de calfeutrements entre menuiseries et gros-œuvreUn rapport de ces états sera rédigé par le titulaire et fourni à la Maîtrise d'Œuvre avant exécution des travaux
- Réglage des vantaux (affaissements, déformations, fausses manœuvres)
- Réglage et remise en jeu des crémones, de la quincaillerie, des systèmes de manœuvre et des organes de fermeture pour remédier au jeu et aux bruits observés. Remplacement si nécessaire
- Réfection des calfeutrements entre bâtis et dormant comprenant dépose soignée des joints existants, nettoyage, insertion d'un fond de joint étanche et réalisation de joint de silicone au pistolet
- Reprise des joints entre dormant et ouvrant par joints élastomères à base de silicone avec bande de démoulage ou par joints rubans à encastrer dans les rainures
- Lubrification des quincailleries, crémones, système de manœuvre et organes de fermeture

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Localisation

Pour les châssis des locaux concernés

III.8.2. Entrebâilleur d'ouverture

Fourniture et pose d'un entrebâillement d'ouverture de fenêtre en acier nickelé sur tous les ouvrants de type serpent de marque ABUS ou équivalent

Vis de fixation en acier inox.

Localisation

Pour les châssis des locaux concernés

III.9. Installation de chantier

POUR MÉMOIRE

Cette prestation est intégrée aux prix unitaires du présent lot

Le LOT 01 – PLATERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFOND sera chargé de réaliser l'installation et l'entretien de la base vie

Accès au bâtiment :

Une trame à compléter et à signer par les entreprises intervenantes.

Un badge sera ensuite confié aux entreprises, du lundi au vendredi. **Chaque vendredi soir**, le badge devra être restitué, puis récupéré le lundi matin pour la semaine suivante.

Des places de stationnement sont disponibles pour les chantiers le long des barrières bleues, à proximité du bâtiment. Les horaires d'intervention sont fixés de 7h à 17h.

Approvisionnement :

Les matériaux dont l'emprise est inférieure à 2,5 m peuvent être acheminés via le monte-charge (profondeur : 2,5 m). Pour les éléments plus encombrants, il conviendra de prévoir un monte-meubles afin de faire passer le matériel par les fenêtres du sixième étage.

Il conviendra de respecter les consignes de sécurité et de contacter les équipes de la CPAM en cas de problème (06 88 18 04 91)

Un permis feu devra être établi en cas d'opérations de soudure.

Les sanitaires du plateau sont utilisables par les ouvriers.

Base vie :

Les sanitaires de l'étage concerné par les travaux seront mis à disposition du personnel des entreprises intervenantes.

Des vestiaires seront installés (par le lot 01) dans un local archive de l'étage concerné par les travaux.

Un réfectoire avec table, micro-ondes et réfrigérateur est mis à disposition des ouvriers au R+7.

NOTA

Le lot ELECTRICITE aura à sa charge l'installation et l'entretien du coffret de chantier

Le lot PLOMBERIE aura à sa charge le raccordement et l'entretien à l'arrivée AEP

Le lot PLATRERIE PEINTURE devra la gestion du compte prorata